

**Avis et communications  
de la**

**Direction générale des douanes et droits indirects**

**Avis aux importateurs  
de certains fils en molybdène originaire de Chine  
(réglementation antidumping)**

Le règlement d'exécution (UE) n° 511/2010 (JO L 150/10) a institué un droit antidumping définitif à l'importation dans l'Union européenne *de fil en molybdène contenant, en poids, moins de 99,95 % de molybdène, dont la plus grande dimension de la section transversale est supérieure à 1,35 mm mais n'excède pas 4,0 mm* (code TARIC 8102.96.00 10), originaire de Chine.

Afin de déterminer si ces dispositions pourraient être contournées par l'importation de *fil en molybdène contenant, en poids, 97 % ou plus mais moins de 99,95 % de molybdène, dont la plus grande dimension de la section transversale est supérieure à 1,35 mm mais n'excède pas 4,0 mm*, une enquête a été ouverte (Rt (UE) n° 1236/ 2012 - JO L 350/12) et les importations de ces marchandises ont fait l'objet d'un enregistrement.

A l'issue de cette enquête, le droit antidumping définitif est étendu à l'importation des produits relevant actuellement du code TARIC 8102.96.00 30, avec application rétroactive aux importations réalisées à compter du 21 décembre 2012, date du début de la mesure d'enregistrement.